

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 20

Le vingt-six janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 19 janvier, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) : Mme RIVES Magali, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme MABILLEAU Angeline, Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à Mme RAIMBAUD Candis, Mme GOASGUEN Sylvie a donné pouvoir à Mme MANSUY Marine, M. MIGNER Philippe a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme WASTIAUX Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DAVY Jean-Claude

Objet : Délibération portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Délibération n° 001/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

L'avis du Comité Technique a été sollicité ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 26 heures 30 hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Adjoint Technique Territorial à 31 heures 30 hebdomadaires ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} février 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30/35èmes

Délibération n° 002/2023

Vu la délibération n° 70/2020 du 17 juillet 2020 relative à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30/35èmes au tableau des effectifs ;

Vu la demande de mutation de l'agent et de sa radiation des effectifs au 28 août 2022 ;

Vu la vacance de poste ;

L'avis du Comité Technique a été requis quant à la suppression dudit poste ;

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 31h30/35èmes.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention à l'ETAT au titre de la DETR 2023 pour l'extension du cimetière

Délibération n° 003/2023

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux pour l'extension du cimetière à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement, hors études, honoraires et prestations intellectuelles.

Le coût des travaux, hors assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à 169 625,50 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour l'extension du cimetière à hauteur de 59 368,93 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ce dossier ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	169 625,50 €
- Dépenses TTC :	203 550,60 €

Recettes d'investissement :

- DETR (35 %) :	59 368,93 €
- Autofinancement :	144 181,67 €

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention à l'ETAT au titre de la DETR 2023 – Travaux de bâtiments

Délibération n° 004/2023

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux pour la réfection de la toiture de la trésorerie, de l'isolation des combles et de la pose de lambris en PVC du groupe scolaire rue des Vignes, à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement.

La dépense est estimée à 31 943.45 € HT comprenant :

- o La réfection de la toiture de la trésorerie d'un montant de 26 174.10 € HT de la SARL Vincent RABOUTET ;
- o La pose de lambris PVC au groupe scolaire d'un montant de 1 420.40 € HT et 1 162.35 € HT de la SARL Vincent RABOUTET ;
- o L'isolation des combles de la trésorerie d'un montant de 3 186.60 € HT de la SARL JAGAUD-PETIT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour les travaux de grosses réparations à hauteur de 31 943.45 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux auprès des entreprises ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	31 943.45 €
- Dépenses TTC :	37 870.08 €

Recettes d'investissement :

- DETR (35 %) :	11 180.21 €
- Autofinancement :	26 689.87 €

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande d'aide financière auprès du SDEEG pour l'adaptation des armoires de commande de l'Eclairage Public - Délibération n° 005/2023

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs du SDEEG concernant l'adaptation des armoires de commande de d'éclairage public sur douze lieux-dits de la commune.

Le coût estimatif s'élève à 15 062.91 € HT et la maîtrise d'œuvre à 1 054.41 € HT, soit 19 129,90 € TTC, arrondi à 19 130 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du SDEEG ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	16 117.32 €
- Dépenses TTC :	19 130.00 €

Recettes d'investissement :

- Subvention du SDEEG (20 % sur le coût HT des travaux) :	3 012.58 €
- Autofinancement :	16 117.42 €

- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, en section d'investissement, à l'article 21534 « Réseaux d'Electrification », à l'opération 110 « Eclairage Public ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention à l'ETAT au titre de la DSIL 2023 – Adaptation des armoires de commande de l'Eclairage Public - Délibération n° 006/2023

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'adaptation des armoires de commande de l'éclairage public dans le cadre du développement écologique du territoire, rénovation énergétique, à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement.

Le coût estimatif s'élève à 15 062.91 € HT et la maîtrise d'œuvre à 1 054.41 € HT, soit 19 129,90 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de l'Etat ;
➤ Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	16 117.32 €
- Dépenses TTC :	19 129.90 €

Recettes d'investissement :

- Subvention Etat (35%) :	5 641.06 €
- Autofinancement :	13 488.84 €

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention à l'ETAT au titre du Fonds Vert – Adaptation des armoires de commande de l'Eclairage Public - Délibération n° 007/2023

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'adaptation des armoires de commande de l'éclairage public, à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement.

Le coût estimatif s'élève à 15 062.91 € HT et la maîtrise d'œuvre à 1 054.41 € HT, soit 19 129,90 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de l'Etat ;
➤ Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	16 117.32 €
- Dépenses TTC :	19 129.90 €

Recettes d'investissement :

- Subvention Etat (35%) :	5 641.06 €
- Autofinancement :	13 488.84 €

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de subvention pour la création d'un point d'eau dans le cadre de la lutte contre l'incendie au lieu-dit « L'Épine » - Délibération n° 008/2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une bache incendie au lieu-dit « L'Épine » qui protégera également le secteur du lieu-dit « Les Petits », chacun actuellement dépourvus de protection incendie. Les parcelles concernées sont ZB 329 et 330.

Il fait part des devis reçus de :

- SAUR :	1 611,84 € HT
- GEOMEMBRANE	5 350,00 € HT

- CLOTURE	6 980,00 € HT
- GEOMETRE	1 190,00 € HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles à la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Il indique que le propriétaire a donné son accord quant à la vente d'une parcelle pour l'euro symbolique.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte que soit installée une défense incendie au lieu-dit l'Epine ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants ;
- Mandate Monsieur le Maire pour désigner un notaire qui établira l'acte d'achat ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	15 131,84 €
- Dépenses TTC :	18 158,21 €

Recettes d'investissement :

- Subvention Département :	9 000,00 €
- Autofinancement :	9 158,21 €

- Mandate le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention ;
- Les dépenses et recette seront inscrites au budget principal.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cagnac
Délibération n° 009/2023**

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal de la décision du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cagnac (SIEC) de poursuivre les travaux de mises aux normes de l'éclairage public de ses communes membres, les travaux porteront sur la rénovation et le passage en LED.

Dans le cadre de ces travaux le SIEC propose une convention dont l'objet est de fixer la répartition financière de chacune des parties dans le cadre de cette rénovation. Le SIEC prend 70 % du coût de la facture et la commune de Saint-Savin 30 %.

La charge de la commune est estimée à 42 062,50 €, répartie sur trois années comme suit :

- Tranche 1, en 2023 : 14 025 €
- Tranche 2, en 2024 : 14 025 €
- Tranche 3, en 2025 : compte tenu que l'évolution des prix ne permet pas de garantir le tarif proposé (solde restant à payer 14 025 € sauf évolution), une nouvelle convention sera alors signée pour répartir les charges.

La mise en œuvre de ces travaux est subordonnée à l'accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Cagnac (SIEC) pour les tranches 1 et 2 ;
- Décide d'inscrire la dépense en section d'investissement, à l'article 21534 « Réseaux d'Electrification » du budget principal 2023.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Autorisant le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde - Délibération n° 010/2023

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électronique en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

En matière d'archivage papier :

- Récolement ;
- Elimination de premier niveau ;
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulements nécessaires...);
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences) ;
- Mission de suivi.

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondant ;
- De valider le devis correspondant ;
- De déposer la demande de subvention auprès du Département ;
- D'engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la présentation de l'Etat.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Achat de matériel de test psychologique pour les psychologues scolaires du RASED

Délibération n° 011/2023

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par les psychologues scolaires du RASED pour l'acquisition de matériel de test psychologique d'un montant de 815.94 € TTC, avant le vote du budget annexe du RASED 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec PEARSON d'un montant de 815.94 € TTC ;
- La dépense sera inscrite au budget annexe RASED, en section d'investissement, à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Remboursement de la caution à FOMBARON Gêrôme – Locaux commerciaux

Délibération n° 012/2023

Vu la délibération n° 053/2022 du 23 mai 2022 relative à la vente des locaux commerciaux à Monsieur FOMBARON Gêrôme, gérant RACING MOTO SERVICES ;

Vu la signature de l'acte de vente de l'immeuble cadastré ZS 0346, sis 16 avenue Maurice Lacoste, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu la caution versée par Monsieur FOMBARON Gêrôme, faisant l'objet du titre n° 1 du 6 janvier 2016 d'un montant de 500 € HT, soit 600 € TTC ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de restituer la caution à Monsieur FOMBARON Gêrôme.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la caution encaissée en 2016 à Monsieur FOMBARON Gêrôme, d'un montant de 500 € HT, 600 € TTC ;

- La dépense sera inscrite au budget annexe « Locaux Commerciaux », en section d'investissement, à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus »

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Tarifs fixés pour la vente de livres à la bibliothèque

Délibération n° 013/2023

Vu la délibération n° 096/2022 créant une régie de recettes temporaire auprès du service de la bibliothèque municipale pour la vente d'ouvrages ;

Vu que la Bourse aux Livres est organisée du 7 aux 18 février 2023 à la bibliothèque ;

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique, à un euro (1 €) le prix du livre.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix du livre à 1 € ;
- La recette sera inscrite au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 7088 « Autres produits d'activités diverses (abonnements et ventes d'ouvrages) »

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie entre la CCLNG et la commune

Délibération n° 014/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

Vu la délibération n° 20102206 du 20 octobre 2022 de la CCLNG ;

Considérant l'intérêt de la commune à confier à la CCLNG un mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux sur la voirie communale dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande communautaire, présentant divers avantages : intérêt économique en générant un volume de travaux susceptible d'obtenir des tarifs avantageux, maîtrise d'œuvre des travaux assurée par les services de la CCLNG, gestion administrative et financière des travaux à la charge de la CCLNG ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie entre la CCLNG et la commune de Saint-Savin ;

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de voirie entre la CCLNG et la commune de Saint-Savin et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Affiché le 31 janvier 2023.